



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président
- 3 **Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 **Mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 5 **Adhésion de la commune de Dammartin-en Goële**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 **Désignation d'un représentant du SDESM à la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 7 **Désignation d'un délégué syndical à la commission réseaux électriques et qualité de la fourniture**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 8 **Désignation d'un représentant du SDESM à la société d'économie mixte SDESM Energies**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 9 **Désignation d'un délégué syndical à la commission Système d'Information Géographique**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 10 **Demande de subvention auprès de la FNCCR – dispositifs d'aides financières LUM ACTE – protocole expérimental éclairage public CEREMA**
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 11 **Approbation du protocole partenarial pour le projet Hub Hydrogène de Bussy-Saint-Georges**
Rapporteur : Jacques Delporte
- 12 **Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Arbonne-la-Forêt**
Rapporteur : Jacques Illien
- 13 **Délibération pour le lancement d'une concession de service public sur la commune de Charmentray**
Rapporteur : Pascal Fournier
- 14 **Convention avec les collectivités adhérentes pour la souscription des marchés lancés en centrale d'achat public**
Rapporteur : Claire Camin

L'an deux mille vingt-trois le 9 mars à 14 heures 30, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 3 mars 2023 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Patrick MIKALEF, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Benoît BLANC, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, M. Pierre YVROUD, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pascal FOURNIER.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Achille HOURDÉ, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Julien BOUSSANGE, M. Dany ROUGERIE, M. Philippe DOUCE, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Michel DUBARRY, Mme Anne THIBAUT, Mme Laure LUCE, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick NOTTIN.

Délégués représentés :

M. Ikkal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
M. Francis OUDOT, donne pouvoir à M. Julien AGUIN,
M. Christian POTEAU, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Anicet VESAIGNE, donne pouvoir à M. Didier FENOUILLET,
M. Gilles ROSSIGNEUX, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT, M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Daniel LECUYER, M. Eric PIASECKI, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Casimir CHEREAU, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET, M. Claude BONICI, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Michael ROUSSEAU, M. Frédéric OBRINGER, Mme Cathy VEIL,.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ANGLADE

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul ANGLADE est désigné secrétaire de séance

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES ET DES DECISIONS DE M. LE PRESIDENT

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL		
N°	DATE	OBJET
01.2023	16.02.2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

3 APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;
Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;
Considérant que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2023 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 16 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

A l'issue de la présentation, Didier Fenouillet demande si un nouveau programme d'économie doit être envisagé pour pallier les difficultés financières.

Le président répond par l'affirmative. Il faudra envisager de nouvelles mesures d'économie impactant les budgets 2023 et 2024, mais, pour l'instant, le SDESM est dans l'attente de recevoir toutes les données requises : montant prévisionnel de la part communale de la TICFE, nombre d'enfouissements en 2024, obtention de subventions en éclairage public pour les communes (auprès de la région et de l'Etat), impact des mesures de mutualisation du personnel, etc.

Claire Camin demande si la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques nécessite des recrutements.

Le président répond par la négative : Il n'y a pas de recrutement prévu pour le développement des bornes.

Il est précisé par Jacques Ilien que les raccordements des bornes sont réalisés en courant triphasé. La distance réglementaire pour la prise en charge financière par Enedis du raccordement passe donc de 35 mètres à 72 mètres dans ce cas de figure. Un plus grand nombre de projets seront éligibles sans surcoût de raccordement pour les communes.

Laure Luce s'interroge sur la remise en cause du niveau de la participation du SDESM dans le remboursement de la maintenance de l'éclairage public.

Le président précise que ce principe n'est pas remis en cause. Cependant, le montant de la participation du SDESM fait actuellement l'objet d'un rescrit préfectoral pour savoir si le SDESM peut légalement soutenir les communes à hauteur de 100% du montant HT des coûts de maintenance.

4 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-22

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-122 du 16 décembre 2020 ;
Considérant que deux vice-présidents ont abandonné ou perdu leur mandat au cours de ces derniers mois ;
Considérant qu'il est proposé que ces postes de vice-présidents ne soient pas pourvus dans l'immédiat ;
Considérant qu'une mise à jour du règlement intérieur est donc nécessaire pour constater la vacance de ces postes vacants.
Considérant que cette mise à jour est également nécessaire pour intégrer la délibération n°2022-33 relative à la visioconférence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Comité syndical.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à son application.

5 ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-EN GOËLE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 du relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dammartin-en-Goële du 16 décembre 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
Considérant que la commune de Dammartin-en-Goële souhaite adhérer pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
Considérant que la commune de Dammartin-en-Goële souhaite adhérer pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;
Considérant que la commune de Dammartin-en-Goële souhaite adhérer pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

DIT que la commune de Dammartin-en-Goële conservera le bénéfice de la TICFE et versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que la commune de Dammartin-en-Goële sera rattachée au territoire T2-Nord-Ouest seine-et-marnais.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété et de la gestion des bornes de recharge existantes et des contrats associés.

6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDESM A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2015-60 du comité syndical 15 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative paritaire et à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de cette commission ;
Vu la délibération n°2020-85 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;
Vu la délibération n° 2021-50 du comité syndical du 23 septembre 2021 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;
Vu la délibération n° 2022-84 du comité syndical du 30 novembre 2022 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;

Considérant que la commission doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI seine-et-marnais ;
Considérant que 23 délégués siègent au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Pascal Machu ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical un nouveau représentant, en remplacement de Monsieur Pascal Machu, appelé à siéger au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » en la personne de M. Ali Kameche.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » :

M. Christian POTEAU	M. Dominique BOSSE
M. Jacques DELPORTE	M. Segundo COFRECES
M. Ali KAMECHE	M. Michel DUBARRY
M. Michel GARD	M. Gérard GENEVIEVE
M. Pascal FOURNIER	M. Achille HOURDÉ
M. Didier FENOUILLET	M. Benoît LOCART
M. Jacques ILLIEN	M. Gilles ROSSIGNEUX
M. Pierre YVROUD	Mme Cathy VEIL
M. Gilles DURAND	M. Philippe BAPTIST
Mme Bernadette BEAUVAIS	M. Alexandre DENAMIEL
M. Jean-Jacques BERNARD	M. Freddy BODIN
M. Frédéric MOREL	

7 DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL A LA COMMISSION RESEAUX ELECTRIQUES ET QUALITE DE LA FOURNITURE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2020-123 du comité syndical du 16 décembre 2020 relative à la création et la désignation des membres des commissions de travail ;
Considérant que des délégués syndicaux ont été désignés pour siéger au sein de la commission réseaux électriques et qualité de la fourniture ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Pascal Machu ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du comité syndical, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Pascal Machu appelé à siéger au sein de la commission réseaux électriques et qualité de la fourniture en la personne de Mme Stéphanie Auzias.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission réseaux électriques et qualité de la fourniture :

Mme Stéphanie AUZIAS	M. Christian POTEAU
M. Michel GARD	M. Jean-Louis BOUCHUT
M. Pascal FOURNIER	M. Segundo COFRECES
M. Philippe BAPTIST	M. Didier FENOUILLET
M. Michel DUBARRY	

8 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDESM A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SDESM ENERGIES

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2017-39 du 16 mai 2017 portant création d'une société d'économie mixte locale dénommée SDESM ENERGIES, approbation de ses statuts et de son pacte d'actionnaire ;
Vu les statuts de ladite SEM SDESM ENERGIES ainsi que son pacte d'actionnaires ;
Vu la délibération n°2020-83 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM à la société d'économie mixte SDESM ENERGIES ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Pascal Machu ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du comité syndical un nouveau représentant du SDESM, en remplacement de Monsieur Pascal Machu, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SEM SDESM ENERGIES en la personne de M. Julien Aguin.

PREND ACTE de la nouvelle composition du conseil d'administration de la SEM SDESM ENERGIES :

M. Julien AGUIN
M. Jacques DELPORTE
M. Gilles DURAND

Mme Cathy VEIL
M. Pierre YVROUD

9 DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL A LA COMMISSION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-123 du comité syndical du 16 décembre 2020 relative à la création et la désignation des membres des commissions de travail ;

Considérant que des délégués syndicaux ont été désignés pour siéger au sein de la commission Réseaux électriques et qualité de la fourniture ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Madame Isabelle Périgault ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du comité syndical, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, un nouveau délégué en remplacement de Madame Isabelle Périgault appelé à siéger au sein de la Commission Système d'Information Géographique en la personne de M. Achille Hourdé.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission Système d'Information Géographique :

M. Achille HOURDÉ
Mme Claude RAIMBOURG
M. Christophe MARTINET
M. Ali KAMECHE
Mme Bernadette BEAUVAIS

M. Benoît LOCART
M. Claude BONICI
M. Michel GARD
M. Daniel LECUYER
M. Michael ROUSSEAU

10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FNCCR – DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES LUM ACTE – PROTOCOLE EXPERIMENTAL ECLAIRAGE PUBLIC CEREMA

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2023-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que la délibération n°2020-133 relative à l'approbation du protocole expérimental avec le CEREMA ;

Considérant que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public qui assure l'appui aux politiques publiques au service de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Considérant que les syndicats d'énergie peuvent être le relai des centres de recherche de l'Etat afin d'accompagner les collectivités locales dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant le partenariat avec le CEREMA portant sur l'expérimentation d'une nouvelle technologie lumineuse, <2000K, dans un environnement où l'enjeu de préservation et de protection de la biodiversité est recherché ;

Considérant que le protocole mentionne l'ensemble des méthodes et moyens à mobiliser pour évaluer les performances de ce produit innovant tant au regard des performances d'un équipement d'éclairage extérieur qu'au regard de l'impact potentiel sur la biodiversité nocturne ;

Considérant que le sous-programme du plan de relance de l'Etat appelé « Lum Acte », géré par la FNCCR, pourrait également être mobilisé pour cofinancer les dépenses engagées par le SDESM pour la mise en œuvre de ce protocole expérimental ;

Considérant que le dernier programme (réalisation 2021-2023) est la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes sur quatre intercommunalités couvrant plus de 800 km² en Seine-et-Marne, dans le spectre visible pour la connaissance de la luminance des éclairages extérieurs, et l'accompagnement à leur interprétation ;

Considérant que le sous-programme du Plan de Relance de l'Etat appelé « Lum Acte » pourrait également être mobilisé auprès de la FNCCR.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la FNCCR pour un montant maximum de 25 950,00 € correspondant à 30% du coût HT des missions en qualité d'assistant à maître d'ouvrage pour les études, l'ingénierie et la gestion de protocole expérimental et du programme des prises de vues aériennes nocturnes dont l'enveloppe financière est estimée à 86 496,82 € HT.

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Didier Fenouillet précise que les prises de vue aériennes étaient proposées aux EPCI par groupement de commandes. Le SDESM intervenait pour cofinancer le coût HT des communes qui reversent la taxe. Le but est d'étudier la pollution lumineuse sur le territoire des EPCI concernés et la déperdition énergétique des bâtiments.

11 APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LE PROJET HUB HYDROGENE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2023-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal de Bussy-Saint-Georges ;

Considérant que le SDESM a lancé une étude visant à analyser les potentiels de développement d'une filière hydrogène renouvelable ou bas carbone en Seine-et-Marne ;

Considérant qu'aux termes de la phase 2 de cette étude, plusieurs territoires ont été identifiés comme favorables au développement d'un écosystème Hydrogène parmi lesquels le territoire de l'agglomération Marne et Gondoire ;

Considérant que la commune de Bussy-Saint-Georges a exprimé le souhait de porter un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour solliciter des opérateurs susceptibles de travailler étroitement avec un ensemble de partenaires publics au développement d'un écosystème pour produire et distribuer l'hydrogène ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de Bussy-Saint-Georges, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement EPA Marne, et le SDESM soutiennent la réalisation d'un tel écosystème et ont décidé de lancer en commun un AMI ;

Considérant que la commune de Bussy-Saint-Georges souhaite favoriser l'accueil d'une station de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sur son territoire ;

Considérant que les partenaires publics sont désireux de s'entendre pour le développement de ce projet au moyen d'un protocole partenarial définissant les participations de chacun ;

Considérant le SDESM pourrait être directement impliqué dans la réalisation de ce projet au travers de sa SEM SDESM Energies ;

Vu le projet de protocole partenarial ;

Vu le cahier des charges de l'AMI ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole partenarial pour l'implantation d'un hub hydrogène sur la commune de Bussy-Saint-Georges.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document se rapportant à ce protocole.

Claire Camin demande comment est produit l'hydrogène aujourd'hui.

Jacques Delporte précise qu'il s'agit de mettre en place la production d'hydrogène à partir de l'électricité verte, par électrolyse, au moyen d'une unité de production locale et avec une stratégie de commercialisation en Seine-et-Marne pour des usages de mobilité lourde et pour des industriels (verriers, aciéristes, cimentiers).

12 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE ARBONNE-LA-FORET

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 de la commune de Arbonne-la-Forêt demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Arbonne-la-Forêt est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Arbonne-la-Forêt souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Arbonne-la-Forêt.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

13 DELIBERATION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CHARMENTRAY

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-31

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Charmentray a transféré au SDESM sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Considérant que le projet de raccordement d'une station d'avitaillement au réseau de gaz biométhane sur le territoire de la commune de Charmentray ;

Considérant que le projet dessert un client unique, pour une volumétrie annuelle de 650 Nm³/h, laquelle nécessite un prolongement du réseau existant de 60 mètres ;

Considérant le faible volume financier de cette concession, inférieur au seuil européen pour la publicité des concessions de service public (5 382 000 €HT) ;

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu le planning prévisionnel de passation de la concession de service public ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

APPROUVE le recours à une concession de service public pour le raccordement au réseau de gaz d'une station d'avitaillement sur la commune de Charmentray.

DIT que cette concession de service public peut être lancée sous le régime des concessions inférieures au seuil européen.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à la passation et à la publication de la procédure de concession.

Pascal Fournier précise que cette procédure de DSP ne sera pas lancée immédiatement, car des détails restent à éclaircir avec le porteur de projet de la station GNV pour s'assurer que les volumes de vente envisagés soient compatibles avec le réseau de distribution à déployer dans le cadre de ladite DSP.

14 CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES ADHERENTES POUR LA SOUSCRIPTION DES MARCHES LANCES EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Claire Camin

DELIBERATION N°2023-32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Considérant que l'article 6 des statuts permet au SDESM de conclure des marchés de travaux, de fournitures ou de services en qualité de centrale d'achat public, pour le compte de ses membres ;

Considérant qu'un membre qui recourt aux marchés du SDESM agissant en qualité de centrale d'achat public est considéré comme ayant répondu à ses impératifs de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que pour bénéficier des marchés conclus par le SDESM agissant en qualité de centrale d'achat public, il est nécessaire de conclure préalablement une convention ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour chaque marché ;

Considérant qu'il est également pertinent de solliciter des membres désireux de bénéficier des marchés du SDESM une participation financière ;

Considérant que cette participation financière est appelée dès lors qu'un membre souhaite bénéficier de la centrale d'achats pour chaque prestation visée par la centrale d'achat ;

Vu le projet de convention de souscription ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention pour la souscription des marchés lancés en centrale d'achat public

APPROUVE la participation financière des membres désireux de bénéficier des marchés, calculée de la sorte :

- Collectivité membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC par marché
- Collectivité membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC par marché

AUTORISE le président à signer le modèle de convention et tout document s'y rapportant ; et à prendre tout acte ou document nécessaire à cet effet.

AUTORISE le président à apporter des modifications au modèle de convention et à la participation financière au regard de l'objet des marchés.